



Direction Générale Adjointe des Solidarités  
Direction des Offres d'accueil  
Service Accompagnement des Etablissements et Services

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

Arrêté n° Dossier 91023 du

Arrêté n° 26\_4302 du 03 JUIL. 2026

**Objet : ARRÊTÉ PORTANT FIXATION DU FORFAIT JOURNALIER APPLICABLE  
À COMPTER DU 1ER JUIIN 2026 AU LIEU DE VIE ET D'ACCUEIL  
HO2 EAU, GÉRÉ PAR LA SARL HO2 EAU**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code de l'Action sociale et des Familles et notamment les articles L.221-1 et D.316-1 à D.316-6 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 22/4106 en date du 24 mai 2022, portant extension de la capacité du Lieu de Vie et d'Accueil « HO2 Eau », géré par la SARL « HO2 Eau » ;

Vu l'arrêté du 22 mai 2026 relatif au relèvement du salaire minimum de croissance ;

Sur proposition de Madame la Directrice générale des Services du Département ;

## ARRETE

**Article 1** – À compter du 1er juin 2026, le forfait journalier du Lieu de Vie et d'Accueil « HO2 Eau », géré par la SARL « HO2 Eau », est fixé à 14,5 fois le SMIC (12,31 €), soit :

**178,50 €**

**Article 2** – Dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes, cet arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental de la Sarthe,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - CS 24111 - 44041 NANTES CEDEX).

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3** – Madame la Directrice générale des Services du Département, Madame la Directrice générale adjointe des Solidarités, Madame le Payeur départemental, Madame la gérante de la SARL concernée sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département [www.sarthe.fr](http://www.sarthe.fr).

Pour la Directrice générale adjointe  
des Solidarités empêchée,  
Le Directeur des Offres d'accueil,



Bernard BONNEL

Acte certifié exécutoire compte tenu  
de sa réception au contrôle de légalité le .  
et de sa publication ou notification le :

**03 JUL. 2026**

**03 JUL. 2026**